Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260709-DEL26052-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 19
- représentés : 0
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Était excusée (0) :
-
Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance.

DEL 26052 – Dépôts sauvages de déchets sur les espaces publics : remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art.L541-2 du Code de l'Environnement). Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art.R632-1 et 635-8 du Code Pénal).

Dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage (art.L541-3 du Code de l'Environnement et dispose, pour cela, d'un arsenal juridique lui permettant de faire supprimer ces dépôts anarchiques, selon les lieux où ils se trouvent.
A l'heure actuelle, le Maire entame, en premier lieu, une démarche de conciliation vis-à-vis du responsable du dépôt (après relèvement des renseignements utiles).

Si le contrevenant refuse de procéder aux travaux de résorption, le Maire établit un constat des infractions pénales et démarre parallèlement une procédure administrative (astreintes, amendes, consignation) en cas de volumes importants ou dépôts réalisés par une entreprise ou un particulier. Mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites présentant un coût important pour la collectivité.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la Commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement et du nettoyage.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront été identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Ce coût serait facturé aux pollueurs par une application d'une redevance forfaitaire de :
- 150 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts d'ordures sauvages, en sus d'une éventuelle amende pénale.
- 45 € pour tout dépôt de sacs ou d'ordures à proximité des bornes d'apport volontaire de la commune, en sus d'une éventuelle amende pénale.

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 30 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260709-DEL26052-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** une prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à compter du 6 juillet 2026 ;

- **CREE** une redevance forfaitaire de 150 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié aux dépôts sauvages d'ordures ;

- **CREE** une redevance forfaitaire de 45 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié aux dépôts à proximité des bornes d'apport volontaire :

- **CHARGE** le Trésor Public du recouvrement de cette somme après notification de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,



La secrétaire de séance,
Annie MARQUET,

